

VD_GERICHTE ZC22.045725 vom 5. Dezember 2022

VD Tribunal cantonal, 2022-12-05, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_ZC22.045725

FR: VD_GERICHTE ZC22.045725 du 5 décembre 2022

IT: VD_GERICHTE ZC22.045725 del 5 dicembre 2022

Volltext

TRIBUNAL CANTONAL AVS 37/22 - 37/2022 ZC22.045725 CO UR DE S
ASSURANCES SOCIALES _____

Arrêt du 5 décembre 2022 _____ Composition : M. PIGUET, juge unique
Greffière : Mme Meylan ***** Cause pendante entre : L. _____, à Nyon, recourante, et
X. _____, à Aarau, intimée. _____ Art. 52 al. 5 LAVS ; 58 al. 3 LPGA 403

- 2 - E n f a i t e t e n d r o i t : Vu la décision sur opposition rendue le 14 juillet 2022 par
X. _____ dans un litige en matière de responsabilité de l'employeur opposant
L. _____ (ci-après : l'assurée ou la recourante) à ladite caisse, vu l'acte déposé par
L. _____ le 10 novembre 2022 auprès de la Cour des assurances sociales du Tribunal
cantonal du canton de Vaud, vu le courrier du juge instructeur du 16 novembre 2022
indiquant que ledit acte avait été interprété comme un recours contre la décision sur
opposition rendue le 14 juillet 2022 par X. _____ et invitant L. _____ à fournir toutes
explications utiles quant au respect du délai légal de recours de trente jours, vu le courrier
de X. _____ du 22 novembre 2022 informant la Cour des assurances sociales qu'elle
avait reçu un acte similaire à celui reçu par la Cour des assurances sociales le 10 novembre
2022 et qu'elle l'avait transmis au Tribunal cantonal de la République et canton de
Neuchâtel comme objet de sa compétence, vu l'absence de déterminations de L. _____,
vu les pièces du dossier ; attendu que selon l'art. 52 al. 5 de la loi fédérale du 20 décembre
1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS ; RS 831.10), le tribunal des assurances
du canton dans lequel l'employeur est domicilié est, en dérogation à l'art. 58 al. 1 de la loi
fédérale du 6 octobre 2000 sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA ;
RS 830.1) prévoyant la compétence du tribunal du canton de domicile de l'assuré ou d'une
autre partie au moment du dépôt du recours, compétent pour traiter le recours dans le cadre
d'une action en responsabilité,

- 3 - que, selon la jurisprudence, si l'administrateur ou un autre organe d'une société est
recherché à titre subsidiaire, le tribunal des assurances du siège de la société reste
compétent quand bien même la personne recherchée en responsabilité est domiciliée dans
un autre canton ou à l'étranger (ATF 110 V 351 consid. 4b ; 109 V 97), qu'en cas de faillite,
le siège de la société jusqu'à la faillite est déterminant (ATF 110 V 351 et 109 V 97
précités), qu'il s'agit d'un for impératif, qu'en l'occurrence, le siège de [...] se situait à [...],
dans la République et canton de Neuchâtel, que c'est dès lors à la Cour de droit public du
Tribunal cantonal de la République et canton de Neuchâtel qu'il appartient de statuer, que le
recours doit par conséquent être déclaré irrecevable pour défaut de compétence *ratione loci*,
qu'il revient au tribunal qui décline sa compétence de transmettre sans délai l'acte de
recours et ses annexes au tribunal compétent (art. 58 al. 3 LPGA), que le présent
déclinatoire ne justifie pas la perception de frais ni l'allocation de dépens.

- 4 - Par ces motifs, le juge unique p r o n o n c e : I. Le recours formé le 10 novembre 2022 par L._____ est irrecevable. II. La cause est transmise en l'état au Tribunal cantonal de la République et canton de Neuchâtel comme objet de sa compétence. III. Il n'est pas perçu de frais de justice ni alloué de dépens. Le juge unique : La greffière : Du L'arrêt qui précède est notifié à : - L._____, - X._____, - Office fédéral des assurances sociales, par l'envoi de photocopies. Le présent arrêt peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral ; RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004

- 5 - Lucerne) dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF).
La greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.